

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le 12/12/14 SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014
N°106/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à MANTONNIER D., MILET F. à GALLEGO G.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTS : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis CATTANI est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ADHESION DE LA COMMUNE AUX COMPETENCES N°3 (GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT) ET N°4 (GESTION DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS) DU SICCE

Madame Muriel RIOU, adjointe au social, rappelle que :

- La compétence « gestion des établissement d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », prise par la Communauté de Commune du Sud Grenoblois le 1^{er} juillet 2012, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (Métro) suite à la fusion des deux communautés au 1^{er} janvier 2014.
- Cette compétence a été restituée aux 16 communes du Sud Grenoblois avec effet à la date du 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral n° 2014233-0007 du 21 août 2014. La Métro a accepté de poursuivre le portage financier et technique de la compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2015, afin de permettre aux communes de l'ex Sud Grenoblois de s'organiser pour cette compétence au sein d'un nouvel établissement public intercommunal.
- Le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (SICCE) a fait part de son intention par son Président d'assumer cette compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal réalisé jusqu'à aujourd'hui dans ce domaine sur le territoire. Pour cela, le SICCE a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences :
 - 1- « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
 - 2- « gestion des Relais assistants maternels » avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Préfet a pris un arrêté n° 2014302-0002 notifié au SICCE le 29 octobre 2014 actant les

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le 12/12/14 SLO

nouveaux statuts.

Compte tenu de la volonté de la commune de Champ sur Drac de poursuivre la démarche intercommunale engagée en faveur de la politique petite enfance, Muriel RIOU propose que la commune adhère au SICCE pour les deux nouvelles compétences optionnelles :

Compétence n°3 : « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »

Compétence n°4 : « gestion des relais assistants maternels »

Ces compétences seront transférées par la commune le 1^{er} janvier 2015 au Syndicat Intercommunal du Collège et du Contrat Enfance (SICCE).

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la commune de Champ sur Drac adhèrera aux deux nouvelles compétences optionnelles du SICCE, à savoir :

Compétence n°3 : « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »

Compétence n°4 : « gestion des relais assistants maternels »

A compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve que les équipements transférés au SICCE soient conformes à la réglementation en matière d'accueil des jeunes enfants.

AUTORISE le Maire à signer tout acte et accomplir toute formalité nécessaire à cet effet.

DESIGNE pour représenter la commune auprès du syndicat :

Titulaires : Nicole LEGROS, Sylvie CHABANY

Suppléants : Muriel RIOU, Fabienne MILET

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 décembre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Le Maire

